



Centre Communal d'Action Sociale de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° D23-20

CONVENTION DE PRESTATION DE PORTAGE DE REPAS

Le Président du CCAS de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les règles relatives au fonctionnement des Centres d'Action Sociale, prévues par les articles L. 123-6 à L. 123-8 et R. 123-6 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2020-011 prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 04 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

VU l'article 21 du décret 95-562 du 6 Mai 1995 qui prévoit la possibilité pour le Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-président dans certaines matières,

VU la délibération n°08/2020 du 04 septembre 2020, par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a délégué une partie de ses attributions au Président, pour la durée de son mandat,

VU la convention de prestation de restauration élaboration, confection et portage à domicile de repas en liaison froide présentée par la société Saveurs et Vie,

CONSIDÉRANT que ce partenariat est un atout supplémentaire dans le maintien à domicile des séniors et personne en situation de handicap,

CONSIDERANT la possibilité de prendre en charge une partie de la prestation de certains bénéficiaires ayant de modestes revenus.

DÉCIDE

Article 1 :

D'AUTORISER la signature de la convention de prestation de restauration élaboration, confection et portage à domicile de repas en liaison froide.

Article 2 :

DE PAYER les dépenses afférentes inscrites au chapitre 65 du budget du CCAS (plafonnées à un montant annuel de 3 000€).

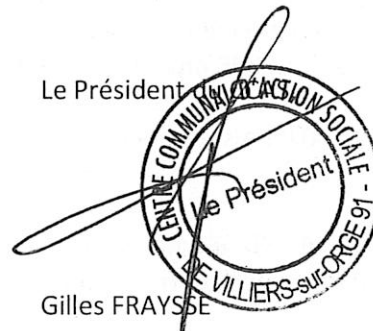
La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à la société Saveurs et Vie.



Fait à Villiers-sur-Orge, le 06 mai 2024

Le Président



Gilles FRAYSSE